



Avenant n°1 de la convention de délégation de gestion FAST 13 | Mano

Entre

La Direction Interministérielle du Numérique (DINUM)

Adresse : 20 avenue de Ségur – TSA 30719 - 75334 PARIS Cedex 07,
Représentée par Stéphanie Schaer, Directrice interministérielle du numérique,
Ci-après dénommée « le délégant »,

Et

La Direction du numérique des Ministères Sociaux (DNUM)

Adresse : 39-43 quai André Citroën, 75015 Paris Cedex 15
Représentée par Anne JEANJEAN, Directrice du numérique,

Vu la convention de délégation de gestion signée le 01 octobre 2023 par la DINUM et la DNUM des Ministères Sociaux.

Contexte

Une convention de délégation de gestion entre le délégataire et la DINUM a été signée le 01/10/2023 pour définir la répartition des rôles et les modalités de participation financière du partenaire-délégataire, et du délégant (la DINUM) conformément aux décisions des appels à projets FAST au bénéfice du service numérique “**Mano**”, en suivant l’approche documentée sur la page <https://beta.gouv.fr/approche/>.

La convention initiale est accessible à ce lien :

<https://static.data.gouv.fr/resources/conventions-de-partenariat/20231002-081411/convention-de-delegation-de-gestion-fast-13-mano-dnum-1-.pdf>

Cet avenant vise à **modifier l’échéancier de répartition des Autorisations d’engagement (AE) entre 2023 et 2024.**

Article 1 : Exécution financière de la délégation

Le présent avenant modifie l’échéancier de mise à disposition des crédits en 2023 et 2024 prévue à l’article 4 de la convention initiale. Le budget total accordé au partenaire-délégataire reste inchangé.

Les crédits sont mis à disposition par le délégant suivant l’échéancier suivant :

Année	AE	CP
2023	35 000	35 000
2024	35 000	35 000

Pour assurer ses missions, le partenaire-délegataire se voit confier par le délégant la gestion de crédits rattachés à l'unité opérationnelle 0352-CFSE-CFIN. Les imputations de dépense à respecter par le délégataire sont modifiées comme suit.

Références Chorus :	
Domaine fonctionnel :	0352-01
Centre financier :	0352-CFSE-CFIN
Activité(s) :	035200010101
Centre de coût :	SGSIFAB075

Article 2 : Publication de l'avenant

Le présent avenant et tout nouvel avenant éventuel seront publiés selon les mêmes modalités que la convention, telles que prévues à l'article 7 de la convention.

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Fait à Paris, le 18/12/2023

Le délégataire,

•La DINUM



Nathalie Cuvillier
 Cheffe de service, adjointe à
 la Directrice du Numérique

MINISTÈRES
SOCIAUX
Liberté
Égalité
Fraternité
 Secrétariat général
 Direction du numérique